

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

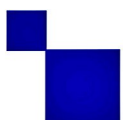
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Laporte
M. Sadi donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Lecroq donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly



Délibération n° 2023-XII-37 du 14 décembre 2023

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

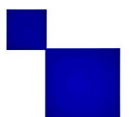
Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11/2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 16 novembre 2023 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,



- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget principal pour l'exercice 2024, qui s'établissent toutes sections confondues à :

Mouvements budgétaires : 2 466 449 781,13 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 2 095 402 904,47 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 575 693 387,06 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 460 786 647,40 euros en dépenses et 290 307 842,40 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 1 890 756 394,07 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 634 616 257,07 euros en dépenses et 1 805 095 062,07 euros en recettes.

- FIXE à 950 000,00 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 288 685,40 euros en dépenses et 872 360,72 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- DÉCIDE de la reprise de 50 000 000,00 d'euros de la provision constituée au budget supplémentaire 2022, de 25 000 000,00 d'euros de la provision constituée au budget supplémentaire 2023 pour participer au financement des futures dépenses d'équipement brut et de 30 000 000,00 euros de la provision inflation constituée au budget supplémentaire 2023 ;

- DÉCIDE de la reprise du remboursement par la MDPH à hauteur de 3 739 173,26 euros ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'Action sociale et des familles, de fixer à 1% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles pour l'année 2024, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 joint en annexe ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3 joints en annexe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 11	Abstention(s) : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.